

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON,
Maire.

Étaient présents :

Anne GRIGNON, Maire
Raymond DAVID, Stéphanie CATALAN, Stéphane JOST, Delphine HILBERT, Norbert
GUADAGNIN, Adjoints au Maire,
Nathalie ACCAOUI, Anne BERGANTZ (arrivée à 20h45), Guilhem BOUCHÉ, Jean-Marc
DUTECH, Martial GOUSSARD, Christiane GROS, Marion HAREL-LOUVANCOUR, Jérémy
HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ, Jean-Philippe MARCHAND, Valérie ORAIN
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

Valérie ALLEAUME représentée par Anne GRIGNON

Étaient absents : Anne BERGANTZ (jusqu'à 20h45)

Secrétaire de séance : Guilhem BOUCHÉ

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la séance du 8 octobre 2020
Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics
de transport et de distribution d'électricité
Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux
sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
Programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en
matière de voiries et réseaux divers : demande de subvention au Conseil Départemental
Travaux de réalisation d'une piste de Pumptrack
Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 – budget commune
Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 – budget
assainissement
Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Guilhem BOUCHÉ est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2020.

2020-48- MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Madame le Maire explique que l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales précise que la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Ce montant est revalorisé chaque année par un coefficient proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2020 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

2020-49- MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Madame le Maire précise que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Ce décret fixe le montant maximum perceptible par la collectivité au titre de ces redevances.

Il est proposé au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Pour les chantiers sur le réseau de transport d'électricité : Redevance = 0.35 €uros x LT, avec LT, exprimée en mètres, qui représente la longueur des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

Pour les chantiers sur le réseau public de distribution d'électricité : Redevance = PRD/10, avec PRD qui correspond au plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

- que le montant des redevances soit revalorisé automatique chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2333-105-1 et R2333-105-2,

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

2020-50- PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2020-2022 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire précise que le Conseil départemental a adopté un nouveau programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers et présente les projets de travaux sur la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil départemental a adopté un nouveau programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales.

La subvention s'élèvera à 247 578 euros hors taxes soit 68 % du montant des travaux subventionnables de 364 085 euros hors taxes.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conforme à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

PRECISE que les crédits nécessaires pour le financement des opérations seront inscrits aux budgets des exercices concernés section investissement, chapitres 21 et 23, articles 2151 et 2315.

AUTORISE le maire à signer les pièces s'y rapportant.

Anne BERGANTZ arrive à 20h45.

2020-51- TRAVAUX DE REALISATION D'UNE PISTE DE PUMPTRACK

Madame le Maire rappelle le projet de travaux réalisation d'une piste de Pumptrack lequel la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été sollicitée et attribuée. Il s'agit de réaliser, en lieu et place d'une piste BMX réalisée il y a 25 ans au niveau des espaces sportifs et de loisirs situés sur le plateau d'Yvette, une piste Pumptrack sur laquelle pourront être pratiquées diverses activités sportives pour enfants et jeunes : le skate, le BMX, le roller et la trottinette.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2122-1,
Vu le décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires,
Vu le devis de l'entreprise PG CONSTRUCTION pour la conception, réalisation d'une Pumptrack sur la commune d'un montant de 51 928,74 € HT soit 62 314,49 € TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise PG CONSTRUCTION, sise 11 rue de Carrère 40 230 TOSSE, pour la réalisation d'une piste de Pumptrack pour un montant de 51 928,74 euros HT soit 62 314,49 euros TTC

AUTORISE le maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux.

DIT que le montant de la dépense est prévu au budget primitif.

2020-52- MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET COMMUNE

Monsieur DAVID rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (...)*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2021 et la date d'adoption du Budget Primitif principal 2021 pour un montant maximum de 294 000 euros dont :

Pour le chapitre 20 : 12 000 euros
Pour le chapitre 21 : 260 000 euros
Pour le chapitre 23 : 22 000 euros.

2020-53- MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur DAVID rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (...)* »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2021 et la date d'adoption du Budget Primitif de l'assainissement 2021 pour un montant maximum de 70 000 euros dont :

Chapitre 20 : 6 000 euros
Chapitre 21 : 50 000 euros
Chapitre 23 : 14 000 euros.

2020-54- APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LEVIS-SAINT-NOM

Monsieur JOST expose l'objet de la présente délibération, laquelle s'inscrit dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lévis Saint Nom.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 à L.153-48,
Vu le Code de l'environnement,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,
Vu la délibération en date du 16 décembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération n° 7 en date du 29 juin 2007 approuvant la modification n°1 du PLU,
Vu la délibération n° 2013-27 en date du 12 avril 2013 approuvant la modification n°2 du PLU,
Vu la délibération n° 2015-2 en date du 20 mars 2015 approuvant la modification n°3 du PLU,
Vu l'arrêté du maire PMS/PLU b°1-2020 en date du 09 juillet 2020 lançant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France n°2020-5492 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération n°2020-43 en date du 08 octobre 2020 de la commune de Lévis-Saint-Nom engageant la procédure de modification simplifiée et fixant les modalités de la mise à disposition du public,

Considérant que les personnes publiques associées qui ont eu notification du dossier conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, n'ont formulé aucune observation,

Vu le bilan de la mise à disposition attestant qu'aucune remarque n'a été inscrite et qu'aucun avis des personnes publiques associées n'a été émis lors de la mise à disposition,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 sans modification est prêt à être approuvée,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lévis-Saint-Nom telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lévis-Saint-Nom approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT que, conformément à l'article L153-48 du Code de l'urbanisme, le PLU sera transmis en Sous-Préfecture des Yvelines et fera l'objet de mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal local).

Le PLU devient exécutoire à compter l'accomplissement des mesures de publicité et de sa transmission en Sous-Préfecture des Yvelines.

DIT que la présente délibération et la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lévis-Saint-Nom seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2020-LC2 du 24 septembre 2020 : décide de conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement à l'école des Sources.

Décision n°2020-REG2 du 22 octobre 2020 : décide de clôturer la régie de recettes pour l'encaissement des recettes pour la cantine et l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} novembre 2020.

Décision n°2020-MP4 du 24 novembre 2020 : décide de confier la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de réfection partielle des locaux de la mairie à la société QUALICONSULT SECURITE, sise 2 rue Hélène Boucher à GUYANCOURT pour un montant de 2 557,50 euros HT soit 3 069 euros TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 11 février 2020 à 20h30.

Madame le maire fait le rétro planning du vote des budgets.

Elle fait part de sa rencontre avec ENEDIS au cours de laquelle lui ont été présentées les projections d'évolution des véhicules électriques à horizon 2025/2035.

La sirène d'alerte sera prochainement installée à l'école.

Les membres du Conseil font le point sur les projets d'investissement qui pourraient être inscrits au BP 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Affiché le 14 décembre 2020